



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Haute-Savoie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
Auvergne Rhône-Alpes
Délégation Départementale
de la Haute-Savoie
Service Environnement Santé

Anncsey, le 05 FEV. 2020

LE PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Arrêté n° ARS/DD74/ES/2020- 07
modifiant l'arrêté de DUP n° 602/2002 du 03/12/2002

Objet : Révision des périmètres de protection des captages du Planay situés sur la commune de Megève

Maître d'ouvrage : Commune de Megève

VU le code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 relatif à la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L1321-3 relatifs aux eaux potables et L1324-3 et L1324-4 relatifs aux dispositions pénales ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R 1321-1, 6, 7, 8, 10 et 13 ;

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-43 et L153-60, relatifs aux annexes des plans locaux d'urbanisme et à la notification des servitudes ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié, portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation, en application des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010, relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'État dans le département et l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté de déclaration d'utilité publique n° 602/2002 du 03/12/2002, relatif à la dérivation des eaux des captages de « Radaz Haut », « Du Tour », de la « Grande Fontaine », « Du Planay », « De Plaine Joux » et

des forages de « L'Altiport » et de « Cassioz » situés sur la commune de Megève, à l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau et à l'utilisation en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Megève

CONSIDERANT :

La délibération en date du 12/12/2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Megève:

- décide d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation et à la protection du point d'eau ;
- demande qu'il soit procédé à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet ainsi qu'à l'enquête parcellaire conjointe;
- s'engage à créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres.

Le plan de situation et le plan parcellaire des terrains compris dans les périmètres de protection des points d'eau annexés au présent arrêté ;

Le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé sur le territoire de la commune de Megève, conformément à l'arrêté préfectoral n° ARS/DD74/2019-03 en date du 25/01/2019, en vue notamment de la révision des périmètres de protection des points d'eau précités ;

Les pièces constatant :

- 1) que l'avis d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département,
- 2) que le dossier de l'enquête est resté déposé pendant 26 jours consécutifs, du 25/03/2019 au 19/04/2019 inclus en mairie de Megève;

Les registres d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur, en date du 19/05/2019

Le rapport de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 09/11/2019 sur les résultats de l'enquête ;

L'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 16/01/2020 donnant un avis favorable à la demande de révision des périmètres de protection des captages du PLANAY.

Que les captages du PLANAY, situés sur la commune de MEGEVE, la révision des périmètres de protection des points d'eau précités permettront à la commune de MEGEVE, de disposer de ressources en eau potable de bonne qualité distribuée dans son réseau ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection modifiés des captages du PLANAY, situés sur la commune de MEGEVE.

Article 2 : Il est établi autour des points d'eau, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée, en application des dispositions des articles L1321-2 et L1321-3 du code de la Santé Publique.

Le plan de situation et le plan parcellaire des captages du PLANAY, annexés au présent arrêté, remplacent ceux annexés à l'arrêté de DUP n°602/2002 du 03/12/2002.

Article 3 : l'article 7 de l'arrêté de DUP n°602/2002 du 03/12/2002 est modifié au niveau des prescriptions et travaux particuliers comme suit :

Prescriptions particulières :

« Captages du Planay :

*Il sera acheté en toute propriété par la commune de MEGEVE (seule la parcelle D903 reste à acquérir).
Il sera clos par un dispositif permanent et hermétique avec deux portails d'entrée à fermeture sécurisée, l'un à l'amont pour l'accès aux ouvrages (parcelle D902), l'autre permettant un accès aval pour le tracé de la piste de fond et l'accès aux engins de damage (parcelle D908), uniquement en période hivernale.
Toute activité sera interdite hormis l'entretien soigneux des ouvrages et de leurs aires de protection.*

La pratique du ski de fond en hiver sera donc tolérée. Le (ou les) portail(s) aval(s) pourra (ont) rester ouvert(s), uniquement pendant la période de pratique du ski de fond, sur sol enneigé. L'entretien et le damage de la piste seront autorisés, en prenant les précautions nécessaires pour limiter les risques de pollution. La fréquence et la durée de damage seront réduites au mieux. Le tracé de la piste évitera scrupuleusement tous les regards de visite (préalablement jalonnés) afin d'éviter leur détérioration par les engins de damage. Les conducteurs de ces derniers seront systématiquement informés de la présence des ouvrages et de la vulnérabilité du site.

Une procédure d'intervention devra être prédéfinie en cas de fuite ou de déversement accidentel d'hydrocarbure. On retiendra l'emploi d'huile biodégradable pour les engins de damage. »

Travaux particuliers :

« Captages du Planay :

- Clôture du PPI par un dispositif permanent et hermétique avec mise en place de 2 portails sécurisés.
- Installation d'un dispositif anti-intrusion à la sortie de la canalisation de vidange de la chambre de réception du drain de 1962.
- Suppression du tuyau PE directement enfoncé dans le drain de 1962 ou alors maîtrise du dispositif par la Régie des Eaux. L'abreuvoir qu'il alimente sera équipé d'une vanne flotteur anti-débordement.
- Vérification de l'étanchéité des drains et regards du système captant de 1962 avec reprise des joints et colmatages des fissures si besoin.
- Rehausse des 3 regards créés récemment sur le drain de 1982 avec reprise totale de l'étanchéité (corps et tête). Ces travaux ont été effectués à l'été 2015.
- Reconnaissance de l'extrémité Est du drain principal de 1982.
- Adaptation du couvert végétal à la pérennité des ouvrages et des systèmes drainants.
- Surveillance et entretien du lit du ruisseau du Planay. Prévoir un enrochement de protection et de stabilisation de la berge si nécessaire.
- Entretien régulier des réseaux EU et EP avec vérification de l'étanchéité tous les 5 ans.
- Vérification de la mise hors service de l'ancien réseau EP avec colmatage du départ de la conduite si besoin.
- Prolongation du réseau EP existant (débouchant sur la parcelle 903) vers le ruisseau du Planay, en suivant un tracé direct, avec chemisage ou retubage du tronçon existant. Conforter la conduite des eaux de ruissellement vers la grille avaloir existante, en tête de ce réseau.
- Démolition ou aménagement d'une dalle étanche au niveau du petit hangar en bois cadastré 616, si stationnement d'un véhicule à l'intérieur. »

Article 4 : Madame le maire de la commune de MEGEVE est autorisée à acquérir pour le compte de la commune, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution des périmètres de protection immédiate. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les périmètres de protection immédiate, dont les terrains seront acquis en pleine propriété par la commune, seront clôturés à sa diligence et à ses frais.

Article 5 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Madame le maire de la commune de MEGEVE :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment par l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée et l'instauration des servitudes,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture,
- affiché en mairie de MEGEVE.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection devront être annexées au plan local d'urbanisme, dans un délai de trois mois, dans les conditions définies aux articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 du code de l'Urbanisme.

De même, les concessions ou locations consenties par la commune sur les périmètres concernés comprendront la transcription des servitudes prévues.

Article 6 : Il sera pourvu à la dépense au moyen de subventions, d'emprunts et de fonds propres de la commune de MEGEVE

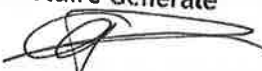
Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, Madame le maire de la commune de MEGEVE, Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des Territoires,

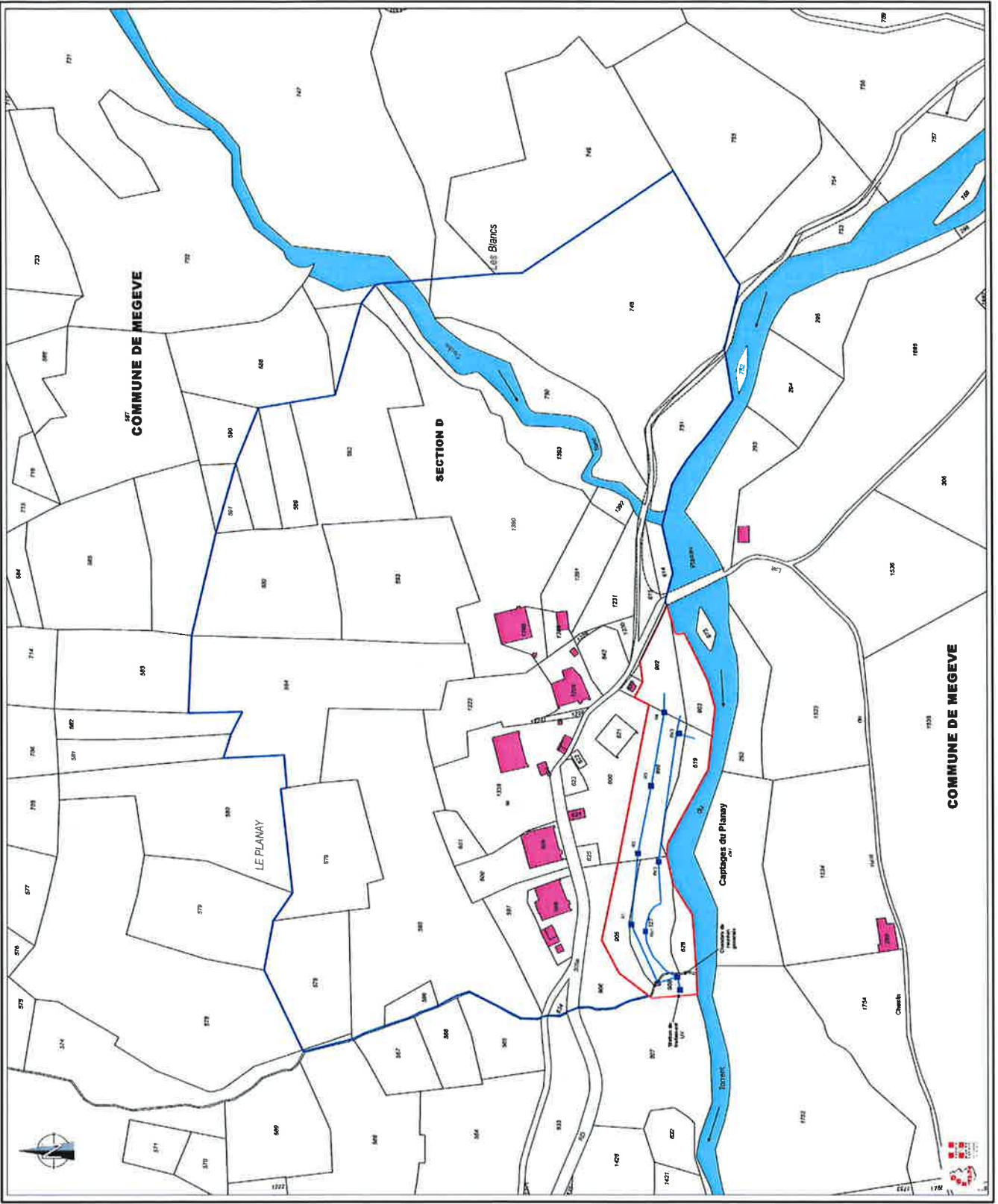
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à : Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau et Monsieur le directeur de l'Office National des Forêts, pour information.

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Florence GOUACHE



Légende

- Périmètre de Protection Immédiate
- Périmètre de Protection Rapprochée
- Chambre de captage
- Ditch
- Torrent / Ruissseau
- Limite actuelle de la route (reliaif)
- Bâtiements cadastrés

Captages du Planay, Médoc

Parcelle	Propriétaire	Surface	Statut	Observations
1	COMMUNE DE MEGÈVE	1000	Public	
2	COMMUNE DE MEGÈVE	1000	Public	
3	COMMUNE DE MEGÈVE	1000	Public	
4	COMMUNE DE MEGÈVE	1000	Public	
5	COMMUNE DE MEGÈVE	1000	Public	
6	COMMUNE DE MEGÈVE	1000	Public	
7	COMMUNE DE MEGÈVE	1000	Public	
8	COMMUNE DE MEGÈVE	1000	Public	
9	COMMUNE DE MEGÈVE	1000	Public	
10	COMMUNE DE MEGÈVE	1000	Public	

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MEGÈVE

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PERIMETRES DE PROTECTION

PLAN PARCELLAIRE

Captages du Planay
Situés sur la commune de MEGÈVE

Echelle 1/1 000

PIECE 31
17/07/2017

TERACTEM
CS 46529 - 105 AVENUE DE GENÈVE
74014 AINNEY-COUDRÉ Tél. : 04-50.08.31.45

